

Règlement intérieur de l'association P'TITE TETE

L'association P'TITE TETE a été créée le 09 mars 2021 et a pour objet : Promouvoir les loisirs créatifs au travers d'ateliers d'apprentissage et d'échanges, d'expositions ou d'expositions ventes, ainsi que la participation de ses membres à des stages ou formations ;.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Président, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par le Bureau.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Membres

Modalités d'adhésion

L'association P'TITE TETE accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- agrément par le Bureau

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est de 30.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre

Le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une faute grave d'un membre, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et après audience du membre concerné.

S'agissant de la démission d'un membre, elle devra être adressée par écrit au Président ou au Bureau de l'association.

Organisation interne du Bureau

Composition du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- 1 réunion par mois
- lundi de 18h30 à 19h30
- 5 grande rue 21220 URCY

Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, décembre, sur convocation du Président.

La convocation est faite dans le délai de 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- tous les membres adhérents

Ils sont convoqués par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par :

- vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Situations autorisant la convocation de l'AGE

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de :

- dissolution de l'association

Convocation des membres

Les membres du CA seront convoqués par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

Modalités de vote

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Président. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par le Bureau.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Fait à URCY, le 09 mars 2021.

Cédric PETITCUENOT Dirigent